

d bord au Siege de Frederikebul. Je ne donne pas ce fait pour certain, la nouvelle vient de trop loin pour y ajoûter foi tout d'un coup.

ARTICLE VII.

Contenant ce qui s'est passé de considerable dans la GRANDE-BRETAGNE, depuis le mois dernier.

*Amnistie
accordée
aux Rebel-
les.*

I. **P**armi plusieurs Actes qui ont passés au Parlement pendant la tenuë de ses Seances, celui appellé de grace doit faire le plus de plaisir aux Anglois, puis qu'il leur donne des preuves sensibles de la bonté & de la clemence du Roi. Le contenu de cet Acte, après avoir été longuement débatu, a été remis entre les mains du Procureur General, pour examiner s'il n'y a rien de contraire aux Loix; après quoi il sera publié. Tous les criminels, tant ceux qui sont prisonniers que d'autres qui ont eu part aux dernières Rebellions, y seront compris, & obtiendront leur pardon, sans néanmoins qu'ils puissent prétendre de rentrer en possession de leurs biens confisquez, ni que ceux qui ont écrit des Libelles séditieux puissent solliciter le remboursement des sommes auxquelles ils auroient été condamnés. On a exclu de cette Amnistie tous ceux qui ont été auprès du Chevalier de St. George, appellé en ce País le *Prétendant*, comme ses Ministres, ses Domestiques, & autres. Cette marque de la douceur & du peu de ressentiment de S. M. contre ceux qui l'ont si vivement offensé, ne peut que ramener à l'obissance & à leur devoir